

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, mercredi dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Olivier CHARMARTY, Valérie VICTOIRE, Nathalie GUILBERT, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Céline RICHARD, Serge GUILLOTIN, Nadège LEROSIER.

Procurations :
Julie PHILIPPE à Mélanie LEPOULTIER
Hubert FOLLIOU à Sophie DROUAIRE
Rachel BOBEE à Nicolas BLIN
Cédric CAHU à Olivier CHARMARTY
Francis DOREY à Nadège LEROSIER

Secrétaire de séance : Nathalie GUILBERT

Date de convocation : 14/12/2018.

-1- CONTRATS ASSURANCES 2019-2021.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit plusieurs contrats d'assurance auprès de GROUPAMA (Villassur, mission collaborateur et flotte de véhicules) et sa filiale de gestion CIGAC (APC). Ces contrats arrivent à échéance le 31/12/2018.

Madame le Maire présente de nouveaux contrats et avenants pour la période 2019-2021.

Le niveau des garanties a été mis à jour pour le contrat Villassur. (destruction du hangar près de la mairie et garantie propriétaire non occupant pour les anciens ateliers municipaux).

Les contrats des véhicules anciens sont passés en formule économique.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le changement de contrat du véhicule Mitsubishi Canter 2.8D en formule ECO au 01/01/19 selon devis 64054400.

Les contrats sont établis pour une durée ferme de 3 ans non renouvelables à compter du 01/01/2019 avec possibilité de résiliation chaque année dans les conditions requises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-1- ACCEPTE les propositions de contrats et avenants de GROUPAMA assurances (Villassur, mission collaborateur et flotte de véhicules) et de sa filiale de gestion CIGAC (APC) pour trois ans fermes non reconductibles à compter du 01/01/2019.

-2- AUTORISE Mme le maire à signer lesdits contrats et avenants.

-2- DISSOLUTION DU C.C.A.S.

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

DELIBERATION

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du CCAS de Sommervieu en date du 05/12/2018 approuvant sa dissolution,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

Par 12 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2018.
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

-3- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE –ADAP.

OBJET : Pôle de la Commande Publique – Travaux – Groupement de commandes pour les prestations de « maçonnerie – rampe », « signalétique – accessibilité » et « métallerie – main courante » dans le cadre des travaux de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La Ville de Bayeux, la Communauté de communes Bayeux Intercom et 31 de ses communes membres ont réalisé leur diagnostic Ad'AP dans le cadre d'un groupement de commandes. A la livraison de ce document, plusieurs communes ont souhaité étudier la possibilité de réaliser les travaux d'Ad'AP en groupement de commandes.

Aussi, une convention de groupement de commandes a été approuvée (cf. délibération du 05/07/2018 de Bayeux Intercom) pour la passation d'une consultation commune pour les travaux, avec Bayeux Intercom (coordonnateur) et 17 communes membres (la commune de Juaye-Mondaye s'étant retiré du groupement entre temps. Cf. délibération du 09/07/2018 de la commune).

Dans le cadre de ce groupement, l'estimation globale pour la phase de travaux 2018-2019 représentait la somme de 240 880 € HT*.

Une consultation a été publiée le 13 juillet 2018 sur le BOAMP, le profil acheteur et le site internet de la commune, dans le cadre d'une procédure adaptée et composée de 4 lots :

- Lot n° 1 : Voirie et Réseaux Divers, estimé à 136 390 € HT* pour l'ensemble du groupement ;
- Lot n° 2 : Gros œuvre et Maçonnerie, estimé à 23 390 € HT pour l'ensemble du groupement ;
- Lot n° 3 : Signalétique et Accessoires, estimé à 68 440 € HT pour l'ensemble du groupement ;
- Lot n° 4 : Serrurerie et Métallerie, estimé à 12 660 € HT* pour l'ensemble du groupement.

* après déduction des estimations de la commune de Juaye Mondaye

Suite à cette consultation, le lot 1 a été attribué à la société MARTRAGNY pour un montant de 94 267 € HT pour l'ensemble du groupement.

Les lots 2 et 4 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire. En effet, le montant des offres reçues dépassait les crédits budgétaires alloués.

Le lot 3 a été déclaré infructueux puisque qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais impartis.

Au vue du résultat de cette consultation, il a été décidé de réévaluer financièrement et techniquement les prestations des lots non pourvus. Aussi il est nécessaire, à ce jour, d'approuver une nouvelle convention de groupement de commandes.

Dans le cadre des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettant à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats, il est proposé la passation d'une nouvelle consultation commune pour les travaux d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avec un découpage en 3 lots, comprenant les prestations et estimations suivantes :

- Lot n° 1 : Maçonnerie - rampe, estimé à 36 000 € HT pour l'ensemble du groupement ;
- Lot n° 2 : Signalétique et Accessibilité, estimé à 53 460 € HT pour l'ensemble du groupement ;
- Lot n° 3 : Métallerie – main courante, estimé à 26 410 € HT pour l'ensemble du groupement.

Soit un montant estimatif global de 115 870 € HT.

La commune de SOMMERVIEU étant concernée par les lots 1 -2 – 3 .

Une liste des communes adhérentes à ce nouveau groupement et l'estimation pour chacune d'entre elles, figure en annexe1.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la communauté de communes Bayeux Intercom, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer et notifier les marchés au nom des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour les prestations de « maçonnerie – rampe », « signalétique – accessibilité » et « métallerie – main courante » dans le cadre des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), jointe en annexe ;

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

-4- QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire communique plusieurs informations : distribution des colis aux Séniors, vœux du maire le 12/01/19 à 18h30, chiffre de population INSEE à compter du 01/01/19.

Plusieurs points sont abordés : chemin route de Courseulles, construction lotissement Les Tilleuls.

Affiché le 20/12/2018.

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

